

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 6 juillet 2015

BIOGAZ :

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, STABILITE DES REGLES, DEVELOPPEMENT DES PME ? AVEC LE NOUVEAU SYSTEME TARIFAIRE DU BIOGAZ ACTUELLEMENT EN DISCUSSION, LE COMPTE N'Y EST PAS ET LES ENTREPRENEURS DONNENT L'ALERTE

Dans le cadre des **réflexions en cours sur le nouveau tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biogaz**, Xavier JOLY, Président de GASEO, alerte sur les dangers que présente le projet à ce jour.

" Comme membre du SNEFID, je participe aux travaux de construction des nouveaux tarifs de rachat, au Ministère de l'Écologie et de l'Énergie (MEDDE). J'y apporte le vécu de terrain des PME spécialisées dans la valorisation des biogaz.

La Commission Européenne a adopté de nouvelles règles sur les aides publiques aux énergies renouvelables. Cela oblige la France à remettre à plat le système de tarif de rachat de l'électricité "verte" (dit "BG11" pour notre cas).

La volonté de la Commission Européenne est de faire entrer les énergies renouvelables sur le marché. Mais également d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de climat.

La production d'énergie à partir de biogaz est à ce titre totalement vertueuse : le biogaz est un produit fatal issu des décharges (ISDND) (oui, il en existe encore, et elles produisent du biogaz pendant plusieurs années), des boues des stations d'épuration (STEP), des méthaniseurs de déchets agricoles et agro-alimentaires.

Mais à ce jour, à l'exemple du projet d'arrêté ministériel pour les ISDND, trois points nous inquiètent : le niveau du tarif, le système de garantie d'exécution, la variation trimestrielle du tarif.

Le niveau du tarif est insuffisant pour permettre l'émergence de nouveaux projets : nous ne sommes pas des investisseurs, mais des entrepreneurs dans un métier qui connaît des aléas d'exploitation. Notre métier c'est de les gérer au mieux, mais cette énergie verte ne peut pas continuer à se développer sans un niveau de rentabilité suffisant. Et si ce biogaz n'est pas valorisé dans nos moteurs de production électrique, il est brûlé inutilement en torchère...

Le système de garantie d'exécution est trop coûteux et trop complexe : un dépôt de garantie de 50 000 euros est à faire pour "réserver" le tarif pour tout nouveau projet. Un montant bien trop élevé pour nos PME, et un risque bien trop grand si le projet n'aboutissait pas.

La variation trimestrielle du tarif est le sujet qui achève de nous rendre perplexes : alors que l'on parle partout de simplification et de stabilité des règles, ici on nous propose un tarif qui changerait 4 fois par an ! Autrement dit un tarif qui changerait entre le moment où l'on remet une offre à un client (une collectivité locale par exemple) et le moment où l'on peut réserver le tarif auprès d'EDF (c'est à dire



quelques mois plus tard, quand on a signé le contrat...). Dans ce contexte, il est **impossible** de valider un business plan fiable, impossible de le présenter à des banquiers pour obtenir un financement...

Nos PME sont actrices de la transition énergétique des territoires, aux côtés des collectivités locales. Pour permettre le développement de nos entreprises et l'atteinte des objectifs de la France en termes d'"énergie verte", notre filière biogaz a besoin de sécuriser l'économie des projets (niveau du tarif), de simplicité (non à la complexité et au coût de la garantie d'exécution) et de stabilité (un tarif trimestriel serait trop complexe et trop instable).

Notre prochaine réunion du Comité Biogaz aura lieu ce mercredi 8 juillet. Nous en attendons beaucoup pour que le projet d'arrêté ministériel évolue dans le bon sens, sinon c'est l'avenir de nos PME qui est en jeu."

Produire de l'énergie à partir de biogaz, c'est quoi ?

Le biogaz est le gaz qui est produit naturellement par des matières en décomposition : par les déchets ménagers stockés dans les décharges, par les boues issues des stations d'épuration des eaux usées, par les déchets agricoles ou de l'industrie agro-alimentaire (traités dans un méthaniseur).

La dégradation naturelle des déchets dégage du biogaz : un mélange de méthane et de CO₂. Ce biogaz peut être utilisé comme carburant dans un moteur qui produit de l'électricité (réinjectée sur le réseau public) et de la chaleur (c'est un moteur de cogénération). Ou bien le biogaz est épuré en qualité biométhane pour être réinjecté dans le réseau public de gaz.

A propos de GASEO

Chez GASEO, ce qui nous anime, c'est la volonté de proposer des solutions pour produire de l'énergie de façon noble : un circuit vertueux transformant le biogaz (issu de déchets) en énergie (électricité, chaleur, biométhane réinjecté).

Nous sommes des exploitants, et c'est avec cet esprit d'exploitant, pour servir au mieux nos clients, que nous maîtrisons le processus dès le départ avec la conception, le financement et la construction des installations que nous exploiterons.

GASEO en 2015, c'est : 4,4 MWe installés, 6,7 M€ investis, 51 M€ de recettes cumulées.

Pour plus d'informations

GASEO contact : Cécile CHARASSON

06 58 67 30 41 c.charasson@gaseo.fr www.gaseo.fr